



Article de recherche

## LES “TRANSFORMADOS” AU SEIN DE LA GUADIA CIVIL

*Traduction en français à l'aide de l'IA (DeepL)*

**José Manuel Vivas Prada**

Lieutenant-colonel de la Guardia Civil  
Docteur en histoire de l'université de Salamanque  
jmvivasprada@guardiacivil.es  
ORCID : 0000-0003-2443-0286

Reçu le 23/02/2026  
Accepté le 21/05/2026  
Publié le 30/06/2026

doi : <https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i2.8910>

Citation recommandée : Vivas, J. M. (2026). Les “Transformados” au sein de la Guardia Civil. *Revue Logos Guardia Civil*, 4(2), p. 357-384.  
<https://doi.org/10.64217/logosguardiacivil.v4i2.8910>

Licence : Cet article est publié sous la licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modifications 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0)  
Dépôt légal : M-3619-2023  
NIPO en ligne : 126-23-019-8  
ISSN en ligne : 2952-394X



## LES “TRANSFORMADOS” AU SEIN DE LA GUARDIA CIVIL

**Sommaire :** 1. INTRODUCTION. 2. ESPAGNE, 2 AVRIL 1939. 2.1. L’Escala de Complemento. 2.2. Les officiers provisoires. 3. LA TRANSFORMATION. 4. ENTRÉE DANS LA GUARDIA CIVIL. 4.1. 1er appel à candidatures. 4.2. 2e appel à candidatures. 4.3. 3e appel à candidatures. 4.4. 4e appel à candidatures. 4.5. 5e appel à candidatures. 5. CONCLUSION.

**Résumé :** Tout au long de l’histoire de la Guardia Civil, le recrutement d’officiers a toujours posé problème. Divers facteurs et circonstances ont entravé le passage des subalternes des armes d’infanterie et de cavalerie vers le Corps. Cette réalité, toujours présente<sup>1</sup>, est devenue particulièrement préoccupante à la fin de la guerre civile espagnole car, logiquement, l’armée privilégiait le recrutement de ses propres effectifs plutôt que de répondre aux besoins de la Guardia Civil. D’autre part, les perspectives d’une nouvelle Espagne, sans conflits prévisibles (du moins en 1939), laissaient entrevoir une carrière sans heurts pour ces jeunes officiers ; au contraire, la Guardia Civil n’offrait que des déboires et des risques, qui se manifestèrent presque immédiatement lors des premiers affrontements avec les groupes d’anciens combattants républicains, qu’ils se maintiennent sur le territoire espagnol ou qu’ils mènent des incursions depuis la France, communément appelés « le maquis ».

Une fois la décision prise de les transformer en « effectifs » ou en « professionnels », des milliers de subalternes qui gonflaient les rangs de l’Échelle de complément et de l’Échelle provisoire, au moins jusqu’à ce que sortent les premiers lieutenants formés à l’École générale, passèrent par les Académies de transformation.

Quoi qu’il en soit, l’objet de notre recherche porte sur ceux qui, malgré tous les obstacles, ont choisi d’intégrer la Guardia Civil et ont ainsi permis, par leur décision, d’assurer la continuité de la chaîne de commandement. S’il n’avait pu compter que sur les issus de la promotion interne, le Corps aurait dû faire face, par la suite, à de sérieuses difficultés pour pourvoir les postes à haute responsabilité.

**Resumen:** A lo largo de la historia de la Guardia Civil, la recluta de oficiales siempre supuso un problema. Diferentes condicionantes y circunstancias dificultaron el pase de subalternos desde las armas de Infantería y Caballería hacia el Cuerpo. Esta realidad, siempre presente<sup>2</sup>, se hizo especialmente preocupante al acabar la Guerra Civil española

---

<sup>1</sup> À tel point que, pratiquement dès la création du Corps, les critères de proportionnalité dans la répartition des postes d’officiers subalternes entre les candidats issus de l’armée et ceux issus de la promotion interne ont évolué, dans le but de compléter les effectifs. La nécessité de pourvoir les postes vacants a conduit à la création du Collège de Getafe (lors de la fermeture de l’Académie générale, au cours de sa première période) et de l’Académie spéciale en 1907 (qui ne commencerait ses activités qu’en 1927). Gistau Ferrando (*La Garde civile : histoire de cette institution*) estime, pour 1905, à un peu plus de 100 le nombre de postes vacants non pourvus au grade de lieutenant. Pour en venir à la période couverte par cette étude, la loi du 25 novembre 1944 stipulait : « Depuis la publication de la loi du 15 mars 1940, qui organise le nouveau Corps de la Garde civile, de nombreux postes sont restés vacants malgré des annonces répétées ». De toute évidence, les résultats n’ont pas été ceux escomptés, puis une nouvelle loi, celle du 13 juillet 1950, reconnaissait que : « La loi du 25 novembre 1944, qui a édicté des règles pour pourvoir les postes vacants d’officiers au sein du Corps de la Garde civile, n’a pas réussi à satisfaire, sur le plan numérique, ses besoins indispensables en officiers issus de l’armée ».

<sup>2</sup> Tal es así que, prácticamente desde la creación del Cuerpo, fueron variando los criterios de proporcionalidad en el reparto de las plazas para oficiales subalternos, entre procedentes del Ejército y los de promoción interna, tratando de completar las plantillas. La necesidad de cubrir las vacantes conllevó la creación del Colegio de Getafe (al cerrar la Academia General, en su primera época) y la Academia Especial en 1907 (que no comenzaría su actividad hasta 1927). Gistau Ferrando (*La Guardia Civil: historia de esta institución*) cifra, para 1905, en algo más de 100 las vacantes sin cubrir en el empleo de teniente. Ya centrados en la época en la que se enmarca este estudio, la Ley de 25 de noviembre de 1944 recogía: “Desde la publicación de la Ley de quince de marzo de mil novecientos cuarenta, que organiza el nuevo Cuerpo

pues, lógicamente, los intereses del Ejército priorizaban la cobertura de sus plantillas antes que atender las necesidades de la Benemérita. Por otro lado, el horizonte presumible de una nueva España, sin conflictos previsibles (al menos en 1939), adivinaban una carrera sin sobresaltos para aquellos jóvenes oficiales; por el contrario, la Guardia Civil sólo ofrecía sinsabores y riesgos, casi inmediatamente puestos de manifiesto ante los primeros enfrentamientos con las partidas de antiguos combatientes republicanos, se mantuviesen en el territorio español o realizasen incursiones desde Francia, popularmente conocidas como “el maquis”.

Adoptada la decisión de transformarlos en “efectivos” o “profesionales”, miles de subalternos que engrosaban la Escala de Complemento y la de Provisionales, al menos hasta que egresasen los primeros tenientes que se formarían en la General, fueron pasando por las Academias de Transformación.

En cualquier caso, el objeto de nuestra investigación se centra en aquellos que, con todo en contra, optaron por ingresar en la Guardia Civil y permitir, con su decisión, mantener la continuidad en la cadena de mando. De haber contado sólo con los que procedían de la promoción interna, el Cuerpo habría tenido que afrontar, más adelante, serias dificultades para cubrir los puestos de mayor responsabilidad.

**Mots-clés :** Officiers transformés, sous-lieutenants provisoires, échelle de complément, Guardia Civil.

**Palabras clave:** Oficiales transformados, alféreces provisionales, escala de complemento, Guardia Civil.

## ABRÉVIATIONS

AGM : Académie générale militaire

BOE : Journal officiel de l'État

BOJDNE : Journal officiel de la Commission de défense nationale d'Espagne

CFHGC : Centre de photographie historique de la Guardia Civil

D : Décret

DOMÉ : Journal officiel du ministère de l'Armée

FET-JONS : Phalange espagnole traditionaliste et des Assemblées d'offensive nationale syndicaliste

GM : Gazette de Madrid

IMEC : Instruction militaire de l'Échelle de complément

IPS : Instruction prémilitaire supérieure

L : Loi

O : Arrêté

RD : Décret royal

SEFOCUMA : Service de formation des cadres de direction

---

*de la Guardia Civil son muchas las vacantes que no han podido cubrirse a pesar de su anuncio reiterado”. Obviamente, los resultados no fueron los deseados, pues una nueva Ley, la de 13 de julio de 1950, reconocía que: “La Ley de veinticinco de noviembre de mil novecientos cuarenta y cuatro, por la que se dictaron normas para cubrir las vacantes de Oficiales en el Cuerpo de la Guardia Civil, no ha logrado satisfacer, numéricamente, sus imprescindibles necesidades de Oficiales procedentes del Ejército”.*

## 1. INTRODUCTION

Bien qu’il s’agisse d’un groupe d’une importance indéniable dans l’histoire de l’armée espagnole, il n’existe aucune étude spécifique sur les « transformés », et encore moins sur ceux qui ont fait carrière au sein de la Guardia Civil. Ces jeunes hommes, initialement considérés comme de *simples remplaçants* des officiers, ont permis de consolider les fondements de la pyramide hiérarchique de l’armée de l’après-guerre ; pourtant, on ne trouve guère que quelques références ponctuelles dans des articles ou des ouvrages dont le thème principal porte sur d’autres aspects. Au-delà de quelques brèves notes dans l’ouvrage du colonel Isabel Sánchez (3 pages sur un volume de plus de 1 900), de deux articles isolés parus dans la Revue d’histoire militaire, ou de commentaires dans un numéro spécial consacré au Centre d’instruction, aucune autre information n’a été trouvée et, en tout état de cause, en ce qui concerne la Guardia Civil, seul le contenu de ce numéro spécial est pertinent.

La méthodologie, essentiellement exploratoire et fondée sur des documents, s’est appuyée sur la recherche d’informations dans de nombreux bulletins et journaux officiels, en particulier ceux publiés entre 1936 et 1947, mais s’étendant jusqu’à des périodes plus récentes, comme celles de la décennie des années 80 du XXe siècle. Afin de compléter et, surtout, de pouvoir corroborer certaines des données obtenues, un grand nombre de fiches de service et de dossiers conservés aux Archives historiques du Corps ont été consultés.

Grâce à tout cela, cet ouvrage nous permettra de découvrir l’origine des « transformés », le cadre réglementaire et le processus de formation menant à leur conversion en officiers titulaires et, en ce qui concerne la Guardia Civil, l’arrivée, l’évolution et l’empreinte laissée par ceux qui ont choisi de servir au sein du Corps.

Il peut paraître surprenant d’apprendre comment certains de ces officiers *de circonstance* en sont venus à occuper les postes les plus élevés dans la chaîne de commandement de la Guardia Civil, et ce non pas de manière ponctuelle, mais pendant toute une décennie, peut-être la plus marquante de l’Espagne contemporaine.

Il aurait été très enrichissant d’approfondir les aspects professionnels, voire personnels, de certains d’entre eux, mais c’est là un défi qui, peut-être, fera l’objet d’un ouvrage ultérieur.

## 2. ESPAGNE, 2 AVRIL 1939

À la fin de la guerre, les effectifs de commandement de l’armée et de la Guardia Civil se trouvaient dans une situation critique, surtout en ce qui concerne les officiers subalternes, parmi lesquels on comptait le plus grand nombre de morts au combat. De plus, tous les sous-lieutenants, lieutenants et, dans une large mesure, capitaines, ne trouveront pas leur place dans l’armée de l’Espagne qui voit le jour le 1er avril 1939 : seront démis de leurs fonctions ceux qui, soit ont combattu dans le camp républicain, soit ont simplement été déclarés déserteurs à l’issue des procédures correspondantes.

Le nombre insuffisant de ces officiers subalternes ne permettait pas de répondre aux besoins minimaux pour reconstituer une armée dévastée et que l’on tentait, par ailleurs,

de réorienter, afin d'éviter d'éventuels écarts futurs, au cas où une situation indésirable comme celle vécue au cours des trois années précédentes se reproduirait.

Pour pallier les pertes incessantes subies pendant le conflit, on a largement eu recours à deux dispositifs particuliers. L'un d'entre eux, préexistant et qui, après diverses adaptations au fil du temps, est toujours en vigueur aujourd'hui, était l'Échelle de complément. L'autre, né en pleine guerre et qui s'est progressivement estompé après sa fin, était l'Échelle provisoire.

En ce qui concerne la Guardia Civil, on peut considérer que la situation était encore plus grave ; non pas tant en raison des pertes subies – qui, bien que considérables, l'étaient dans une proportion bien moindre que dans l'armée – mais plutôt en raison de son manque endémique d'effectifs.

Plusieurs tentatives ont été menées pour susciter l'intérêt des jeunes officiers à rejoindre le Corps, mais aucune n'a réussi, ne serait-ce qu'à se rapprocher des attentes suscitées. La Guardia Civil se heurtait en outre à l'obstacle que représentait l'impossibilité de disposer de personnel issu de cette Échelle provisoire, alors que la Police armée et de la circulation, récemment créée, avait quant à elle accès à ses membres ; mieux encore, ceux-ci pouvaient y entrer au grade d'enseigne, ce qui était un peu plus difficile à accepter pour la Guardia Civil.

## 2.1. L'ÉCHELLE DE COMPLÉMENT

Il faut remonter à l'Espagne d'Alphonse XIII pour trouver l'origine des officiers de complément. La première référence réglementaire claire apparaît dans un décret royal de 1918<sup>3</sup>, avec une section spécifique intitulée « OFFICIERS DE COMPLÉMENT », dans laquelle était établi le long processus menant à l'obtention du premier poste d'officier, et qui obligeait les aspirants à passer par les grades de caporal et de sergent. Parmi les conditions à remplir par ceux qui devaient en faire partie, il convient de souligner qu'« *certaines conditions de formation seront exigées pour leur admission* ».

Logiquement, la Guerre civile a constitué une période particulière durant laquelle les officiers de réserve ont continué à rendre d'importants services. D'ailleurs, bien qu'il ait parfois été publié que le célèbre décret n° 94<sup>4</sup> régissait cette figure, ce n'est pas tout à fait exact. L'erreur peut provenir de la formulation de l'article premier, alinéa A) :

*« Être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel, c'est-à-dire au minimum le baccalauréat, ce qui inclut, à titre d'exemple, les diplômes de maître d'école, d'expert, de métreur, etc., ainsi que ceux des différentes filières de l'État ».*

Cependant, l'interprétation qu'il convient d'en faire tient compte de deux aspects importants. Premièrement, elle ne concerne que le personnel déjà en service et qui, bien que de base, a déjà reçu une formation militaire ; et, deuxièmement, ces personnes ne

---

<sup>3</sup> Décret royal du 7 mars 1918, portant *les bases de la réorganisation de l'armée* (GM n° 69, du 10/03/1918), confirmé par la suite par la loi du 29 juin 1918 (GM n° 181, du 30/06/1918).

<sup>4</sup> Décret n° 94 du 4 septembre 1936, *fixant les règles d'octroi de l'exercice des fonctions correspondant au grade d'enseigne au Corps des sous-officiers, aux classes de troupe et aux soldats des régiments d'infanterie et d'artillerie ainsi qu'aux membres des milices militarisées, présents dans les rangs* (BOJDNE n° 17, du 7 septembre 1936).

vont pas exercer des fonctions liées à leur domaine de connaissances académiques, mais, compte tenu simplement du statut d'« officiers » qu'elles vont acquérir, il est nécessaire d'exiger un niveau d'études correspondant. Par conséquent, cette ébauche de la nouvelle échelle provisoire ne vise en aucun cas à se substituer à celle du service de réserve. En effet, à l'e tout au long du conflit, ils continueront à y entrer ou à y être promus. Parfois, dans des conditions vraiment frappantes, presque rocambolesques, comme on peut le voir dans le cas d'Andrés Hernández Roldán :

« En vertu de l'article 444 et de la règle 5.a de l'article 449 de la loi sur la conscription en vigueur, le poste d'enseigne de réserve est attribué au sous-officier d'infanterie à la retraite M. Andrés Hernández Roldán, qui sert actuellement au sein du 27e régiment d'infanterie d'Alger »<sup>5</sup>.

Au fil du temps, les exigences et les missions se sont précisées, conformément à différentes réglementations, parmi lesquelles on peut citer celle de 1940<sup>6</sup> (Instruction prémilitaire supérieure, IPS, avec la Milice universitaire), celle de 1968<sup>7</sup> (Service de formation des cadres de commandement et des spécialistes du Complément et de la Réserve navale), celle de 1971<sup>8</sup> (Instruction militaire de l'Échelle du Complément, IMEC), celle de 1984<sup>9</sup> (Service de formation des cadres de commandement et des spécialistes, tant pour les échelons de réserve que pour la réserve navale), celle de 1989<sup>10</sup> (Service de formation des cadres de commandement, SEFOCUMA) et celle de 1999<sup>11</sup> (Militaires de réserve).

Il convient de noter que ce type de service de complément ne se limitait pas aux officiers, mais qu'il existait également une échelle pour les sous-officiers.

## 2.2. LES OFFICIERS PROVISOIRES

Comme nous l'avons déjà évoqué, le décret n° 94 créait cette échelle des officiers provisoires. Les autorités militaires ont rapidement pris conscience de la nécessité de maintenir leurs cadres de commandement avec la plus grande couverture possible ; à tel point que le décret fut signé dès le 4 septembre, étant entendu qu'avant sa publication, les études nécessaires avaient été menées, les options évaluées et la proposition correspondante soumise.

Quoi qu'il en soit, les conditions d'accès à cette échelle ont évolué au fil du temps. Si, en septembre 1936, seuls les sous-officiers, les militaires de rang et les soldats « présents dans les rangs » étaient appelés à devenir officiers, le temps et les pertes

<sup>5</sup> Ordonnance du 23 octobre 1936 (BOE n° 14, du 28/10/1936).

<sup>6</sup> L du 8 août 1940, modifiant la législation en vigueur relative à la conscription (BOE n° 235, du 22/08/1940). Les dispositions relatives à la Milice universitaire, liée à l'Échelle de complément et à la Phalange espagnole, figurent dans le décret du 22 février 1941, portant *organisation de la Milice universitaire* (BOE n° 64, du 5 mars 1941).

<sup>7</sup> Loi n° 55/1968 du 27 juillet relative au service militaire (BOE n° 181 du 29/07/1968).

<sup>8</sup> Décret 3048/1971, du 2 décembre, relatif aux échelons de réserve des forces armées (BOE n° 304, du 21/12/1971).

<sup>9</sup> Loi n° 19/1984 du 8 juin relative au service militaire (Journal officiel n° 140 du 12/06/1984).

<sup>10</sup> Loi n° 17/1989 du 19 juillet régissant le régime du personnel militaire professionnel (BOE n° 172 du 20/07/1989).

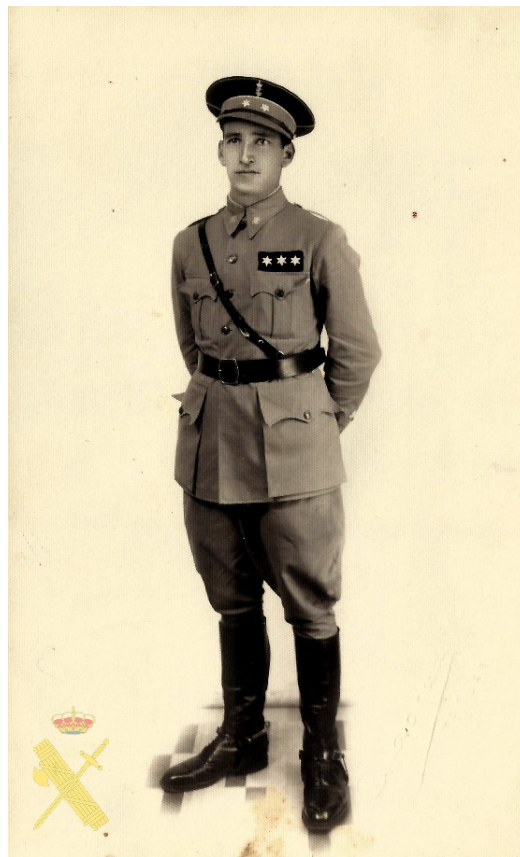
<sup>11</sup> Loi n° 17/1999 du 18 mai relative au régime du personnel des forces armées (BOE n° 119 du 19/05/1999).

humaines au combat ont contraint à élargir le vivier à d'autres profils, allant des membres des milices d'organisations telles que les requetés ou les phalangistes, jusqu'aux simples civils.

Il convient de souligner que l'intégration du personnel occupant un grade inférieur dans les échelles provisoires respectives (tout comme c'était le cas pour le « Complemento », il existait ici aussi une catégorie de « sergents provisoires ») ne doit pas être confondue avec la notion d' *-habilitation*. Cette dernière consistait à conférer des fonctions et l'exercice du commandement à un niveau supérieur à celui occupé, sans pour autant donner droit, par exemple, à percevoir les émoluments du poste occupé ; en revanche, dans l'échelle provisoire, « pendant la durée de l'exercice de cette fonction d'enseigne, ils percevront le salaire correspondant à cet emploi ».

### Figure 1

*L'habilitation d'officiers à des fonctions supérieures a eu lieu dans les deux camps pendant la guerre civile. Dans ce cas précis, le lieutenant de la Guardia Civil Juan Aranguren da Ponte, fils du général Aranguren, arbore les étoiles correspondant à son grade effectif sur sa casquette, mais le ruban de poitrine l'identifie comme capitaine habilité. (CFHGC Cote 02 - MDGGC - 414). (1936)*



Du côté du gouvernement républicain, qui réagit bien plus tardivement, on créa également des officiers provisoires, en plus des officiers de campagne, des auxiliaires ou de ceux des milices populaires.

### 3. LA TRANSFORMATION

Le caractère provisoire de ces officiers en pleine guerre avait toujours été suffisamment clair dès le départ, avec des formulations telles que « *les mesures proposées n'ont qu'une validité provisoire* » ou « *lorsque le gouvernement national le jugera opportun, les chefs et officiers ainsi promus cesseront d'exercer leurs fonctions et réintégreront le grade qu'ils occupent à titre définitif* ».

Une fois la guerre terminée, ces officiers provisoires, qui, dans de nombreux cas, avaient atteint le grade de capitaine, furent maintenus en fonction, le temps que la situation soit réorganisée, que les effectifs soient stabilisés et que le déroulement normal des activités de l'armée soit assuré.

En septembre 1940<sup>12</sup>, l'Académie générale militaire (AGM) fut rétablie, mais, logiquement, et bien que la durée de la formation ait été raccourcie pour les deux premières promotions, il était évident qu'il faudrait encore plusieurs années avant de voir les premiers lieutenants en sortir. Depuis la fin de la guerre, différentes mesures avaient été adoptées, telles que, par exemple, la réorganisation de l'armée<sup>13</sup>, la réintégration du personnel militaire, la réorganisation de l'échelle complémentaire, etc.<sup>14</sup>. Parmi les décisions visant à rétablir le rythme de la routine militaire, il y eut celle de transférer les officiers provisoires ou de l'échelle complémentaire vers l'échelle active (également appelés officiers effectifs).

Mais, avant même la réorganisation de l'armée, on s'était penché sur l'avenir des officiers qui, tout au long du conflit, avaient grossi les rangs de ces échelons. Dès juin 1939, compte tenu de la nécessité de pourvoir progressivement les postes de commandement, en particulier aux échelons inférieurs, il fut proposé, « *en vertu d'une loi d'urgence* », que le premier contingent soit constitué par ces<sup>15</sup>. Un nouveau décret<sup>16</sup> déterminera le poste auquel accéderont les nouveaux officiers qui, en peu de temps, seront connus sous le nom d'« officiers transformés », selon la dénomination officielle<sup>17</sup>.

Il était évident que cette mesure ne constituait qu'une solution temporaire destinée à faire le pont jusqu'à ce que les premiers officiers de l'École générale entrent en service, non pas parce que, comme nous l'avons vu, il existait une volonté ferme de ne pas pérenniser la procédure, mais parce qu'il était nécessaire de réglementer en permanence

<sup>12</sup> Loi du 27 septembre 1940 (BOE n° 286, du 12/10/1940).

<sup>13</sup> Loi du 22 septembre 1939 (BOE n° 1, du 1er octobre 1939).

<sup>14</sup> Les deux dernières en tant que décret du 22 septembre 1939 (BOE n° 1, du 1er octobre 1939).

<sup>15</sup> D du 4 juin 1939, disposant que les postes vacants résultant du réajustement des effectifs inhérent à la réorganisation de l'armée dans la catégorie des officiers subalternes soient pourvus par le personnel de l'échelle des officiers provisoires et de réserve, et réglementant les modalités et conditions de leur admission (BOE n° 156, du 5 juin 1939), mise en œuvre par l'ordonnance du 9 août 1939, en application du décret du 4 juin dernier (BOE n° 156) relatif à la transformation des officiers provisoires et de réserve en officiers de carrière. (BOE n° 225, du 13 août 1939).

<sup>16</sup> Arrêté du 2 septembre 1939, fixant les règles d'intégration dans l'effectif actif de l'armée des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants provisoires et de réserve, ainsi que des cadets des académies militaires (BOE n° 1, du 01/10/1939).

<sup>17</sup> « ... les première et deuxième promotions des Académies de transformation formeront une seule promotion, qui sera dénommée la première promotion d'officiers transformés ». Ordonnance du 28 mars 1944 (DOME n° 75, du 30/03/1944).

pour surmonter les obstacles, ou d'établir l'organisation appropriée de l'Échelle devant être supprimée et sa conversion en officiers effectifs. Ainsi, les exigences académiques ou le régime des promotions varieront. Alors que, lors des première et deuxième promotions, les élèves sortaient de l'école avec le grade de lieutenant et n'étaient soumis à aucune condition pour l'avenir, les autorités militaires, convaincues qu'il restait nécessaire d'élargir l'offre, se virent contraintes d'abaisser le niveau d'exigence, tout en subordonnant la future carrière militaire à certaines conditions<sup>18</sup>. Ainsi, nous verrons que, lors des 3e à 5e promotions, tout en conservant la même durée de formation que les précédentes, leurs membres intégreront la vie professionnelle en tant qu'enseignes, mais ne seront plus soumis à aucune restriction à l'avenir. Il est frappant de constater que, lors des deux sessions suivantes, on comptait également de nombreux candidats qui ne remplissaient pas les conditions requises lors des sessions précédentes. Ces deux dernières promotions, qui suivront leur formation à l'Académie de Villaverde, obtiendront leur diplôme après seulement huit mois de formation, mais, pour pouvoir être promu au grade de capitaine, elles devront suivre une autre année d'études.

Il semble que l'on n'ait pas consacré beaucoup de temps, lors de la prise de cette décision, à calculer le nombre de postes qui pourraient réellement être pourvus ; en effet, apparemment, les autorités comptaient sur le fait qu'il ne serait pas nécessaire de faire appel à un grand nombre d'entre eux, et que cela ne concernerait que « *les indispensables pour en faire des professionnels* ». En réalité, plus de 15 000 officiers de réserve et provisoires sont devenus officiers d'active après être passés par les différentes académies de transformation<sup>19</sup>. Ce processus unifiait tous les cadets<sup>20</sup> en leur apportant une formation militaire professionnelle et homogène, quels que soient leur poste et leur origine, tandis que la transformation allait au-delà de la simple confirmation en officiers titulaires, car, pour beaucoup, elle impliquait un changement d'arme ou de corps, comme le montre le tableau 1.

---

<sup>18</sup> Par exemple, l'exemption de l'obligation d'être titulaire du baccalauréat est accordée aux candidats issus des rangs des brigadiers ou des sergents en service actif. Tous les membres de la nouvelle promotion seront diplômés avec le grade d'enseigne et n'accéderont au grade de lieutenant qu'après avoir effectué vingt-quatre revues. Ordonnance du 5 novembre 1942 (*DOMÉ* n° 250, du 06/11/1942). D'ailleurs, en comparant la date de cet arrêté, qui convoque la 3e promotion, on pourrait penser qu'il y a une erreur de date, puisque la note 13 mentionne les 1re et 2e promotions, alors qu'il a été promulgué deux ans plus tard. Non seulement il n'y a pas d'erreur, mais cela nous permet de confirmer notre commentaire sur la nécessité constante de réglementer et de réorganiser l'Échelle : au fil des ans, il a fallu redéfinir les décrets et arrêtés antérieurs afin de rendre compréhensibles, ou de rendre applicables, les nouvelles dispositions qui voyaient le jour.

<sup>19</sup> Outre celles déjà mentionnées pour l'Armée de terre, la Marine disposera de la sienne à l'École navale de San Fernando et l'Armée de l'air disposera de l'Académie de transformation de León.

<sup>20</sup> Les personnes ayant suivi cette formation pendant leur séjour dans les académies étaient désignées sous le nom de « chevaliers officiers cadets ». Ou encore, comme le montre le document du 05/11/1942 que nous venons de voir.

Tableau 1

Origines et affectations finales possibles des officiers provisoires et de réserve. (Élaboration propre)

FONCTION INITIALE	NOM ET PRÉNOM	ORIGINE	ENTRE EN SERVICE AU
Capitaine provisoire	Enrique Rodríguez Ajuria	Infanterie	Génie
Lieutenant provisoire	Juan José Cavero Salve	Cavalerie	Infanterie
Alph. provisoire	Alfonso Bernal Garrido	Infanterie	Génie
Capitaine de réserve	Felipe Machado del Hoyo	Infanterie	Artillerie
Lieutenant de réserve	Roberto Escribano Ortega	Service juridique	Cavalerie
Alf. de réserve	Nicanor Álvarez Rodríguez	Infanterie	Artillerie

On trouvera également parmi les officiers qui intégreront les Académies de transformation certains qui justifient d'une appartenance à la Phalange espagnole traditionaliste et aux Juntas de Ofensiva Nacional Sindicalista (FET et JONS). Il s'agit d'une question assez particulière qui suscite une grande confusion et qui mériterait donc une étude plus approfondie. Par exemple, on trouve sous cette appellation des officiers qui l'avaient déjà été auparavant et qui, au début de la guerre civile, se trouvaient dans des situations diverses (à la retraite, écartés du service, etc.<sup>21</sup>), mais on trouve également des civils à qui, lorsqu'ils intégraient les milices de cette organisation, quelle que soit la formation qu'ils avaient reçue, on reconnaissait les différents grades d'officier (on trouve même des capitaines de milices). Une fois ces grades confirmés et, bien sûr, après avoir réussi les épreuves d'admission, ils ont été admis dans les Académies de transformation.

Dans ce contexte, après la publication des programmes d'études et la nomination des directeurs de chaque Académie, le processus a débuté avec l'admission des premiers candidats<sup>22</sup>. Les épreuves de connaissances comprenaient deux groupes, communs à toutes les armes ; le premier, consacré aux lettres, comprenait la grammaire, la géographie de l'Espagne, l'histoire universelle et l'histoire de l'Espagne ; le second, consacré aux sciences, couvrait l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique et la chimie. Ceux qui ont été jugés aptes<sup>23</sup> ont intégré les académies respectives : l'Artillerie, à Ségovie ; le Génie, à Burgos ; l'Intendance, à Ávila ; de cavalerie, à Valladolid ; et, en ce qui concerne l'infanterie, étant donné que le nombre d'élèves dépasserait les capacités de celle de Saragosse, d'autant plus qu'on travaillait déjà à la réouverture de l'Académie générale militaire et qu'il fallait laisser de la place pour la

<sup>21</sup> C'est le cas du lieutenant à la retraite de la Garde civile Manuel Rodríguez García, dont la nomination en tant qu'officier des milices des FET des JONS est confirmée, conformément à l'arrêté du 12 septembre 1938 (BOE n° 82, du 20/09/1938).

<sup>22</sup> Arrêté du 2 janvier 1940 (DOMÉ n° 2, du 04/01/1940).

<sup>23</sup> À proprement parler, lors de cette première promotion, aucun examen n'a été organisé ; une sélection a plutôt été effectuée parmi les candidats, en fonction de leurs diplômes antérieurs, des mérites reconnus pendant le conflit et de leur ancienneté dans les différents postes : nous insistons sur le fait qu'il s'agissait d'une sélection « parmi les différents postes », c'est-à-dire que le fait d'occuper le grade le plus élevé ne constituait pas une priorité.

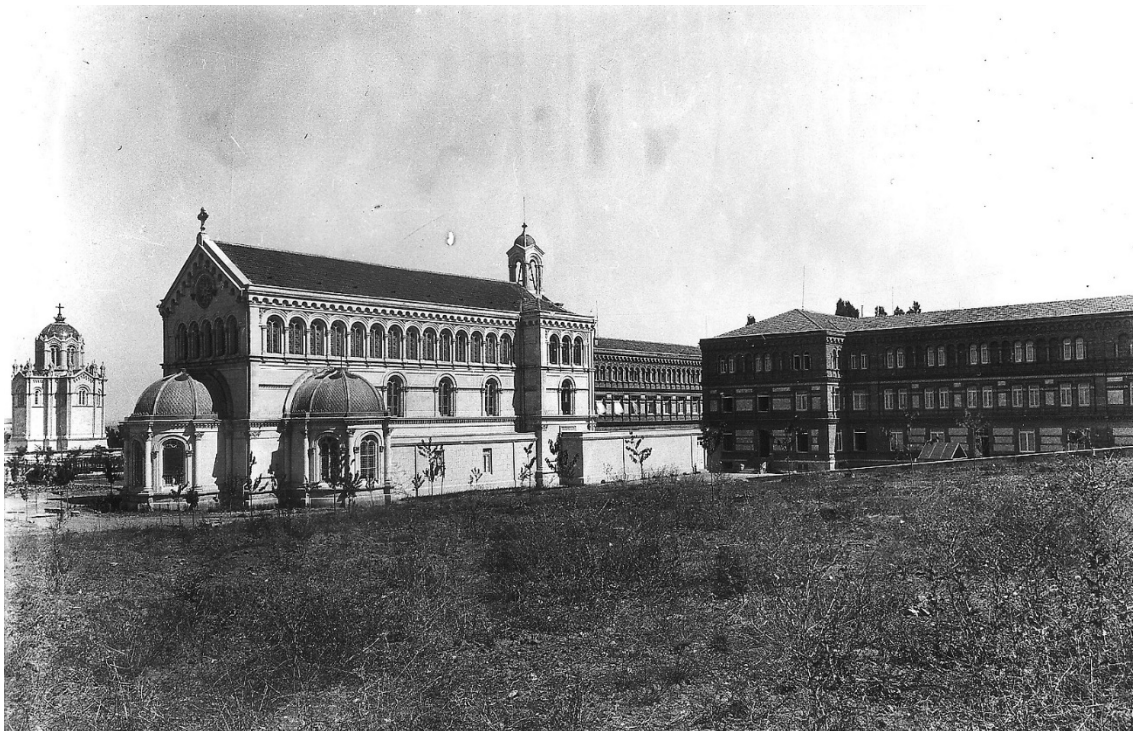
première promotion de la troisième époque, une nouvelle académie fut également mise en place à Guadalajara<sup>24</sup>.

Les programmes de formation prévoyaient un séjour de 18 mois à l'Académie, à l'exception des cadets qui avaient déjà suivi des études dans les écoles spécialisées avant le début de la guerre : ceux qui avaient achevé au moins une année d'études obtiendraient leur diplôme après six mois à Saragosse ou à Guadalajara.

En juillet 1941, la première promotion de transformation reçut ses diplômes et, à partir de ce moment, les promotions se succédèrent jusqu'à ce qu'en 1948, on cesse de publier de nouveaux appels à candidatures, les premiers lieutenants de l'AGM ayant déjà été nommés et les salles de classe étant remplies par les membres des promotions suivantes.

### Figure 2

*Collège des Adoratrices de Guadalajara. Entre 1940 et 1948, il devint l'Académie de transformation et d'infanterie. (Fonds photographique « Tomás Camarillo ». Centre de la photographie et de l'image historique de Guadalajara. Conseil provincial. Référence CAM-1502). (Vers 1930)*



Au cours de cette période, la tendance générale sera qu'il n'y aura pas de tendance générale. Comme nous l'avons vu, les deux premières promotions ont intégré la vie active en tant que lieutenants, tandis que les suivantes le feront en tant qu'enseignes ; quant aux 6e et 7e promotions, elles devront compléter leur formation pour être promues au grade de capitaine.

<sup>24</sup> Ou du 14 novembre 1939 (*DOME* n° 40, du 18/11/1939).

#### 4. ENTRÉE DANS LA GUARDIA CIVIL

Tout au long de l’histoire de la Guardia Civil, jusqu’à la création de l’Académie spéciale (dans sa deuxième phase<sup>25</sup>), le manque d’effectifs parmi les officiers a été une constante. Les nombreuses tentatives visant à résoudre ce problème, bien qu’elles aient proposé différentes formules, n’ont réussi à améliorer la situation qu’à de rares occasions. Bien que ce ne soit pas ici le lieu d’entrer dans les détails, nous pouvons souligner que l’une des causes, du moins en grande partie, était la lenteur avec laquelle se succédaient les promotions au sein du Corps, ce qui décourageait les jeunes officiers de l’armée ; de plus, en raison de ce même processus ralenti, les officiers issus des rangs n’accédaient qu’à des postes subalternes, et ce à un âge avancé.

Dans le cadre d’une nouvelle tentative visant à améliorer le niveau de couverture des effectifs, une nouvelle loi fut promulguée en 1944<sup>26</sup>, dont le résultat fut incertain, même si, dans l’ensemble, elle permit effectivement d’alléger la situation.

Le préambule ne pouvait être plus clair, commençant par une reconnaissance sans détour de l’échec des tentatives précédentes :

*« Depuis la publication de la loi du 15 mars 1940, qui organise le nouveau Corps de la Guardia Civil, de nombreux postes sont restés vacants malgré des annonces répétées. »*

Le texte mettait également en évidence où résidait, à cette époque, le principal problème. L’intégration des Carabiniers avait entraîné la création des Tercios de Frontera, dans l’intention logique de maintenir leur service, mais en y ajoutant désormais la nécessité de sécuriser la frontière contre les incursions de républicains exilés qui, aux côtés des groupes armés à l’intérieur du territoire, se faisaient appeler les maquis. Ces services seraient sans doute les plus ingrats et les moins convoités. À cet égard, la nouvelle loi précisait que, pour ces unités, *« leurs chefs et capitaines, chez qui doivent prédominer les qualités d’un soldat spécialisé dans le commandement de troupes de montagne, soient issus de l’infanterie »*.

Dans ces conditions, l’article premier ne pouvait être rédigé autrement que comme suit :

*« L’échelle des subalternes du Corps de la Guardia Civil sera alimentée par les officiers issus de l’échelle des sous-officiers du Corps et par ceux qui, appartenant aux armes d’infanterie et de cavalerie de l’armée, et issus des académies de transformation et de leurs armes respectives, souhaitent volontairement rejoindre ce Corps, où ils seront enrôlés, après avoir quitté leurs armes d’origine »*.

Bien que l’offre traditionnelle destinée aux officiers des armes ait été maintenue, en ce qui concerne les personnes formées dans les académies spéciales, la vérité est que les prochains appels à candidatures ne concerneront que *des officiers* issus de l’<sup>27</sup>. Il est

<sup>25</sup> Bien que dotée d’une organisation et d’un recrutement différents, il existait une Académie spéciale de la Garde civile au cours du premier tiers du XXe siècle. Créée par la loi en 1907, elle n’est entrée en fonction qu’en 1927, avant de cesser ses activités en mai 1932, à la suite de la demande présentée par le directeur général au ministre de la Guerre, Manuel Azaña : des problèmes d’organisation insurmontables ont conduit à cette mesure si radicale.

<sup>26</sup> Arrêté du 25 novembre 1944, *fixant les règles relatives au pourvoi des postes vacants d’officiers au sein du Corps de la Garde civile*. (BOE n° 332, du 27/11/1944).

<sup>27</sup> Même si l’on peut considérer que ce terme sous-estime ces premiers lieutenants, il s’agissait en réalité de la dénomination officielle. L’arrêté du 28 mars 1944 (*DOME* n° 75, du 30/03/1944) stipule, dans son

certain que cette référence aux « académies spéciales » ouvre la voie à l'avenir puisque, au moment de la promulgation de la loi, il n'existe aucun subalterne issu de ces établissements, et il n'y en aura pas avant la fin de la formation de la première promotion de l'AGM.

#### 4.1. PREMIER APPEL À CANDIDATURES

Le premier de ces appels à candidatures sera publié le mois suivant<sup>28</sup>, proposant 25 places avec une seule restriction : seules les personnes nées après 1915 pouvaient postuler. On peut affirmer que ce fut un succès retentissant, car toutes les places ont été pourvues<sup>29</sup> et certains candidats ont dû attendre le suivant. Quoi qu'il en soit, l'un des candidats initialement sélectionnés n'a pas mené son intégration à terme ; en effet, il n'est même pas apparu dans le classement.

**Tableau 2**

*Membres du premier concours d'admission à la Guardia Civil, issus des académies de transformation. (Élaboration propre)*

ADMIS	NOM ET PRÉNOM	POSTE OBTENU
01/04/1945	Salvador Bujanda González	Général de division
01/04/1945	Francisco García Laclaustra	Général de division
01/04/1945	Miguel Luengo Tejero	Général de brigade
1er avril	Manuel Vicente Hernández	Général de brigade
1945		
1er avril	Guillermo Gutiérrez García	Général de brigade
1945		
01/04/1945	Manuel Prieto López	Général de brigade
01/04/1945	Juan Atarés Peña	Général de brigade
01/04/1945	Aurelio Herrero Miguel	Général de brigade
01/04/1945	Antonio Hermosilla Bernardín	Général de division
01/04/1945	Rafael Girón Lozano	Général de brigade
01/04/1945	Diego Daza Ramírez	Général de brigade
01/04/1945	Rafael Serrano Valls	Général de brigade
01/04/1945	José Sánchez Alcaide	Colonel
01/04/1945	Miguel Martínez Bajatierra	Colonel
	Enrique Eady García Hidalgo	Non intégré
01/04/1945	Julio Olarte Galarreta	Colonel
01/04/1945	Enrique Nieto Tejedor	Colonel
01/04/1945	Luis Rodríguez-Varo Guzmán	Colonel
01/04/1945	Heliodoro Jiménez Sánchez	Colonel
01/04/1945	José María Elena González	Départ en 1959 (capitaine)
01/04/1945	Manuel González López	Colonel
01/04/1945	Juan Antonio Castaño Calvo	Colonel
1er avril	Julián Moreno Gómez	Colonel
1945		
01/04/1945	Cesáreo Muñoz Paniagua	Colonel
01/04/1945	Clemente Antuña Claros	Colonel

article 1er : « ... une seule promotion, qui sera dénommée la Première promotion d'officiers transformés ».

<sup>28</sup> Ordonnance du 30 décembre 1944 (*DOME* n° 1, du 01/01/1945).

<sup>29</sup> Arrêté du 28 mars 1945 (*DOME* n° 74, du 03/04/1945).

Parmi les membres de cette première promotion de transferts qui ont rejoint la Guardia Civil figurent des noms illustres, tels que ceux qui ont occupé les fonctions de sous-directeurs généraux entre 1974 et 1983.

Salvador Bujanda González, promu général de brigade le 12 septembre 1969, occupa les commandements des zones n° 2 de Séville, n° 6 de León et n° 4 de Barcelone et, déjà en tant que général de division, exerça les fonctions de sous-directeur général du Corps du 25 janvier 1974 au 26 juillet 1979.

Il a été succédé par Francisco García Laclaustra, du 30 juillet 1979 au 9 septembre 1981. Lors de son mandat de général de brigade, après avoir été promu le 9 octobre 1969, il avait commandé la 5e zone de Saragosse et occupé le poste d'inspecteur de l'enseignement du Corps.

### Figure 3

*Visite du lieutenant-général José Miguel Vega Rodríguez, directeur général de la Guardia Civil, au Centre d'instruction. À sa gauche, le général de division Salvador Bujanda González, sous-directeur du Corps, et à sa droite, légèrement en retrait, le général de brigade Francisco García Laclaustra, alors inspecteur de l'enseignement et qui, quelque temps plus tard, succéderait à Bujanda à la sous-direction. Tous deux occupaient les deux premiers échelons de la hiérarchie des militaires transférés intégrés à la Guardia Civil.  
(CFHGC Cote 05 - GCROC - 32344). (1974)*



Antonio Hermosilla Bernardín, général de brigade depuis le 6 juin 1975, complétait le trio ; on lui confia le commandement de la Direction du matériel et de la maintenance jusqu'au 3 décembre de cette même année, date à laquelle il prit le commandement de la 3e zone de Valence, dont il reprit la direction après avoir dirigé pendant un certain temps

la 5e zone. Promu général de division le 2 octobre 1981, il succéda à Laclaustra jusqu'au 8 août 1983, date à laquelle il rejoignit le groupe « Affectation par arme ou corps ».

Cette première promotion de militaires issus de la réforme a occupé, pendant une décennie (1974-1984), les plus hauts postes de la hiérarchie du Corps. Au total, 12 de ses membres, soit 50 %, si l'on tient compte du fait que l'un des 25 n'a pas mené à bien son intégration, ont atteint le grade de général.

Mais cette décennie n'était pas une décennie comme les autres. Au cours de cette période, l'Espagne a changé et a vécu une transition qui a servi de référence à de nombreux autres pays : la Transition. Faire face à ces changements n'a pas été facile... ou peut-être que si : nous ne pouvons pas oublier que ces officiers avaient, au début de leur carrière, vécu un processus particulier, celui de la transformation ; d'une certaine manière, s'adapter à de nouvelles formules faisait partie de leur ADN. Au cours de leur mandat, ils ont veillé à ce que la Guardia Civil prenne également part à cette Transition.

Ce ne furent toutefois pas des temps faciles. Le fléau de l'ETA était très présent et ne cessait de s'intensifier au cours de ces années, en particulier au début des années 80. Ils durent assister à de nombreux enterrements et, tout en réconfortant les familles des gardes assassinés, ils devaient garder leur sang-froid et éviter des réactions qui, bien que compréhensibles, n'auraient en rien aidé à combattre l'organisation terroriste.

Le rôle de ces premiers acteurs de la lutte contre l'ETA a même été incarné par Juan Atarés Peña, seul général de la Guardia Civil assassiné par le commando « Nafarroa », le 23 décembre 1985, alors qu'il se promenait dans un parc près de chez lui, à Pampelune.

Malheureusement, s'il était déjà difficile de supporter le fléau que représentait l'ETA, celle-ci n'était pas la seule à recourir au terrorisme pour s'attaquer aux structures de l'État. Le FRAP avait vu le jour en 1973 et est resté actif jusqu'en 1978. Le GRAPO est apparu en 1975, perpétrant des attentats particulièrement marquants au cours de ces années ; bien que son activité ait diminué, il a continué jusqu'en 2006. Bien qu'il défendît ses positions depuis des années déjà, le MPAIAC a rejoint cette liste d'organisations criminelles en 1976, en commettant son premier attentat contre le centre commercial Galerías Preciados à Las Palmas ; en 1979, il a renoncé à l'usage des armes. Et, avant de clore cette section, il nous reste à mentionner un autre groupe terroriste apparu, lui aussi, à cette époque : TERRA LLIURE a débuté ses activités en 1978 et les a poursuivies jusqu'en 1990. En définitive, outre l'ETA, la Guardia Civil de l'époque a dû faire face, simultanément, à quatre autres organisations terroristes.

## 4.2. DEUXIÈME APPEL À CANDIDATURES

Cette fois-ci, bien que le contingent n'ait pas été entièrement pourvu, 23<sup>30</sup> des 25 postes vacants annoncés<sup>31</sup> ont été pourvus, la limite d'âge étant fixée à 1916. Comme à l'accoutumée, les nouveaux arrivants au sein du Corps devaient suivre une formation initiale de trois mois et effectuer un stage de quatre mois, dont deux sur le littoral et deux dans les services ruraux.

<sup>30</sup> Ordonnance du 16 juillet 1945 (*DOME* n° 160, du 20/07/1945).

<sup>31</sup> Ou du 15 septembre 1945 (*DOME* n° 208, du 16/09/1945).

Tableau 3

Composition de la deuxième session de recrutement de la Guardia Civil, issue des académies de formation continue. (Élaboration propre)

ADMIS	NOM ET PRÉNOM	POSTE OBTENU
01/10/1945	Pedro Martos Carricondo	Signé AS 1947. (Lieutenant)
01/10/1945	Francisco Morales Rodríguez	Signé AS 1947. (Lieutenant)
01/10/1945	Ángel Ruiz Ayucar	Colonel
01/10/1945	Jaime Gullón Campoamor	Départ en 1946 (lieutenant)
01/10/1945	Francisco J. Díez-Ticio Embarba	Colonel
01/10/1945	Ángel Pérez Macías	Colonel
01/10/1945	Guillermo Caldera del Pino	Colonel
01/10/1945	Francisco Alcalá Ramos	Colonel
01/10/1945	José Galán Patau	Colonel
01/10/1945	Antonio Laso Arroyo	Colonel
01/10/1945	José Aguilar Jiménez	Colonel (2e groupe)
01/10/1945	Mauro Alonso de Armiño Díez	Général de brigade
01/10/1945	Antonio Álvarez Castillo	Retraité en 1964 (colonel)
01/10/1945	Eduardo Haro Vázquez	Colonel
01/10/1945	Francisco Jiménez Sánchez	Colonel
01/10/1945	Francisco Parra Marín	Colonel
01/10/1945	Francisco Fernández Herrero	Colonel
01/10/1945	Sergio Gallego Ronquillo	Colonel
01/10/1945	José Cruz Aldea	Colonel
01/10/1945	Francisco Jiménez Reina	Colonel
1er octobre 1945	Baldomero Domínguez Bueno	Colonel
01/10/1945	Florencio Pérez Pérez	Colonel
01/10/1945	Julio Valcárcel de las Casas	Non intégré

Malheureusement, cette promotion a rapidement connu ses premières pertes au combat. Par un cruel coup du sort, les numéros 1 et 2, à à peine un mois et quelques jours d'intervalle et dans des provinces voisines, ont perdu la vie lors d'affrontements contre le *maquis*, au cours d'actions pratiquement identiques l'une à l'autre. Si, le 24 juin 1947, Pedro Martos perdait la vie à Almería, le 30 juillet, Francisco Morales décédait à Grenade.

Le 22 juin 1947, lors d'un contrôle sur la route reliant Almería à Níjar, une fusillade éclata au cours de laquelle un garde perdit la vie ; quelques heures plus tard, un caporal succomba à ses blessures. Dès le 23, alors qu'un dispositif avait été mis en place dans la capitale pour arrêter ceux qui avaient réussi à s'enfuir, un nouvel échange de tirs eut lieu entre les membres du groupe d'« El Cuco » et les gardes civils sous le commandement du lieutenant Martos. Au cours de la mêlée, celui-ci fut blessé et, transporté à l'hôpital, il décéda le lendemain.

**Figure 4**

*Sixième section de la IIe promotion de transformation à l'Académie de Guadalajara. Au deuxième rang, le quatrième à partir de la gauche est Pedro Martos Carricondo, premier officier de transformation entré dans la Guardia Civil à avoir perdu la vie dans l'exercice de ses fonctions. (Source : Musée de l'Armée / Bibliothèque virtuelle de la Défense. N° d'inventaire : MUE-120459). (1942-43)*



Le 30 juillet, après avoir appris qu'un groupe de *maquisards* pouvait se cacher au Cortijo Maldonado, près de Motril, le lieutenant Morales a dirigé une opération visant à arrêter les fugitifs. Alors qu'il tentait de pénétrer dans la maison, il a été touché par un tir ; il a riposté et tué son agresseur. Transporté à Motril, puis à l'hôpital militaire de Grenade, il est décédé quelques heures plus tard.

**Figure 5**

*Deuxième section de la IIe promotion de transformation à l'Académie de Guadalajara. Francisco Morales Rodríguez (assis, 3e à partir de la gauche) fut le deuxième officier tombé dans l'exercice de ses fonctions. (Source : Musée de l'Armée / Bibliothèque virtuelle de la Défense. N° d'inventaire : MUE-120459). (1942-43)*



Le numéro 3 de la promotion, Ángel Ruiz Ayúcar, qui atteignit le grade de colonel, fut le 6e directeur de l'Académie spéciale, alors que celle-ci était encore située dans le bâtiment de la Direction générale. Ruiz Ayúcar fait partie de ces officiers dont la fiche de service présente une particularité curieuse : il a en effet été promu général de brigade honoraire... à deux reprises !<sup>32</sup>, un cas que l'on retrouve également chez Francisco Alcalá Ramos. Et pour en rester au sujet des généraux, la première promotion ayant occupé la quasi-totalité des postes de général, elle n'a pu placer qu'un seul des siens au sommet de la hiérarchie : Mauro Alonso de Armiño Díez. Après avoir été promu général de brigade le 1er mars 1980, il s'est vu confier, le 21 mars, l'Inspection de l'enseignement, poste qu'il a quitté le 15 juin 1982, pour passer dans le groupe « Affectation par arme ou corps » après avoir atteint l'âge réglementaire.

Par ailleurs, on constate que dans la colonne « Grade atteint », José Aguilar Jiménez figure avec la mention « Colonel (2e groupe) ». Cette mention s'explique par le fait que sa promotion à ce grade est intervenue alors qu'il faisait déjà partie du 2e groupe, dans lequel il était passé après avoir atteint l'âge réglementaire. Nous retrouverons ce même format chez d'autres officiers.

<sup>32</sup> La première par le décret royal n° 1196/1987, du 21 septembre (BOE n° 237, du 03/10/1987) et la seconde par le décret royal n° 1459/1988, du 25 novembre (BOE n° 293, du 07/12/1988).

Enfin, nous consacrerons quelques lignes à Julio Valcárcel de las Casas, dont le parcours est particulièrement singulier. Si nous nous attardons sur certains détails du tableau, nous constatons qu' , il a effectivement été sélectionné pour intégrer la Guardia Civil, bien que la procédure n'ait pas abouti. Si, lors du concours précédent, la non-intégration d'Eady García-Hidalgo était due à une décision personnelle, dans ce cas précis, le retrait est intervenu lorsqu'on a constaté qu'il n'était pas encore, à ce moment-là, lieutenant en poste ; il lui faudrait d'ailleurs encore attendre pour le devenir, car ce n'est qu'en mars 1947<sup>33</sup> , après avoir accompli les 18 mois requis en tant qu'enseigne, que sa promotion serait publiée. Il finit par intégrer le Corps de la police navale et de la circulation.

#### 4.3. TROISIÈME APPEL À CANDIDATURES

Si nous avons mentionné plus haut que le résultat de cette nouvelle formule visant à pourvoir les postes vacants avec des officiers reconvertis serait incertain, nous pourrions remettre en cause cette hypothèse au vu des résultats des 1er et 2e appels à candidatures. Cependant, lors de ce 3e appel, les fantômes du passé refont surface et, une fois encore, les problèmes de recrutement se manifestent.

Encouragée par le succès des précédents appels à candidatures et pressée par les postes vacants qui se créaient sans que la promotion interne ne puisse les pourvoir, la Direction générale a publié le troisième appel à candidatures proposant cinquante postes<sup>34</sup> pour lesquels, logiquement, la limite d'âge a été repoussée à 1917. Dès le début, on a pu deviner que tous les postes ne seraient pas pourvus. À tel point qu'une extension de l'appel à candidatures a même été publiée<sup>35</sup> afin que ceux qui se trouvaient encore à l'Académie, compte tenu de leur sortie imminente, puissent postuler. L'arrêté d'admission ne mentionnait, une fois de plus, que 23 noms<sup>36</sup> . Ce chiffre a toutefois pu être légèrement augmenté grâce aux dérogations accordées pour que deux candidats supplémentaires soient inclus dans la liste finale : José del Amo Sociats<sup>37</sup> et Julio Ortega de Miguel<sup>38</sup> . Quoi qu'il en soit, le résultat final s'est avéré inférieur au nombre initial, car trois des premiers candidats publiés se sont désistés avant d'avoir achevé le processus d'intégration au sein de la Guardia Civil ; en effet, ils ne figurent pas dans le classement correspondant.

---

<sup>33</sup> Ou du 27 février 1947 (*DOME* n° 51, du 2 mars 1947).

<sup>34</sup> Ou du 6 juillet 1946 (*DOME* n° 154, du 9 juillet 1946).

<sup>35</sup> Ou du 20 juillet 1946 (*DOME* n° 165, du 23/07/1946).

<sup>36</sup> Ou du 5 septembre 1946 (*BOE* n° 252, du 09/09/1946).

<sup>37</sup> Ou du 1er octobre 1946 (*BOE* n° 284, du 11/10/1946).

<sup>38</sup> Ou du 20 septembre 1946 (*BOE* n° 266, du 23/09/1946).

Tableau 4

Membres de la troisième session de recrutement à la Guardia Civil, issus des académies de transformation. (Élaboration propre)

ADMIS	NOM ET PRÉNOM	POSTE OBTENU
01/10/1946	José del Amo Sociats	Colonel
01/10/1946	Juan Alcoba Muñoz	Colonel (2e groupe)
01/10/1946	Francisco Romero Solano	Départ en 1971 (capitaine)
01/10/1946	Félix Fuertes Veiga	Colonel
01/10/1946	Ángel García Suárez	Colonel
01/10/1946	Antonio Glaria Iguacen	Colonel
01/10/1946	Manuel Cavero Agorreta	Colonel
01/10/1946	Mariano de Santos González	Colonel
01/10/1946	Antonio Gómez Nieves	Colonel
01/10/1946	Juan Torres Rodríguez	Départ en 1951 (lieutenant)
01/10/1946	Julio Ortega de Miguel	Colonel
01/10/1946	Isabelino Cáceres Ruiz	Général de brigade
01/10/1946	Justo García Gamarra	Colonel
01/10/1946	Juan Antonio Fajardo Quero	Général de brigade
01/10/1946	Manuel Pérez Ortiz	Colonel (2e groupe)
01/10/1946	Fernando Bouso Martín-Urda	Colonel
	José Cid Rodríguez	Non intégré
01/10/1946	José Sánchez Ocaña	Colonel (2e groupe)
01/10/1946	Camilo Pajuelo Arteaga	Général de brigade
01/10/1946	Basilio Gómez Sanz	Départ en 1950 (lieutenant)
	Vicente Romero Bernardo	Non intégré
01/10/1946	Alfredo Toledo Gete	Colonel
01/10/1946	César Pérez Blasco	Colonel
	Federico Carbonero Alonso	Non intégré
01/10/1946	Enrique Tomé Marín	Départ en 1967 (capitaine)

Malheureusement, nous retrouvons ici la mention décourageante « N’a pas achevé sa formation » : les doutes quant à une carrière au sein de la Guardia Civil continuaient de peser lourdement.

Les postes de généraux de cette promotion ont été pourvus par Isabelino Cáceres Ruiz, Juan Antonio Fajardo Quero et Camilo Pajuelo Arteaga. Le premier, au cours des deux ans et demi où il a exercé les fonctions de général de brigade, entre le 1er mars 1980 et le 1er mars 1982, a occupé le commandement de trois zones : la 4e de Barcelone, du 21 mars au 22 décembre 1980 ; la 5e zone de Logroño jusqu’au 6 juillet 1981 ; puis, à nouveau, la 4e zone jusqu’à sa mise à la retraite. À titre d’anecdote, on peut ajouter que, alors qu’il était enseigne provisoire, il a été affecté au Corps de la police armée et de la circulation<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> Ou du 26 mars 1941 (BOE n° 87, du 28/03/1941).

Fajardo Quero est resté général en service actif du 19 mai 1980 au 9 juillet 1982, occupant le poste de chef du service du matériel et de la maintenance. Pajuelo Arteaga, promu le 4 décembre 1980, fut chef de la 4e zone de Barcelone du 22 de ce mois au 6 juillet 1981, date à laquelle il fut muté à la 2e zone de Séville. Le 3 août de l'année suivante, il rejoignit le groupe « Affectation par arme ou corps ».

#### 4.4. QUATRIÈME APPEL À CANDIDATURES

Après la déception subie lors de la session précédente, l'offre publiée en mars 1947 n'indiquait pas le nombre de postes à *pourvoir*, se limitant à annoncer un « *concours pour pourvoir des postes vacants de lieutenants du Corps de la Guardia Civil* »<sup>40</sup>. Et cette mise en garde n'était pas vaine puisque, au moment de publier la liste des candidats retenus, seuls onze d'entre eux y figuraient<sup>41</sup>.

**Tableau 5**

*Membres du quatrième appel à candidatures pour l'entrée dans la Guardia Civil, issus des académies de formation continue. (Élaboration propre)*

ADMIS	NOM ET PRÉNOM	POSTE OBTENU
01/05/1947	Jesús Ferrer Serrano	Colonel
01/05/1947	Manuel Cervantes Collantes	Général de brigade
1er mai 1947	Enrique Cacenave Acosta	Colonel
1er mai 1947	Luis Pérez Pardiñas	A quitté l'armée en 1963 (capitaine)
01/05/1947	Miguel Oliete Mañas	Lieutenant-colonel (2e Groupe)
01/05/1947	Pedro Galtier Montero	Colonel (2e Groupe)
01/05/1947	Francisco Zájara Maya	Colonel (2e groupe)
01/05/1947	Juan Antonio Núñez García	Colonel (2e groupe)
01/05/1947	Serafín López Díaz	Colonel (2e groupe)
01/05/1947	Saturnino Estévez Rodríguez	Colonel (2e groupe)
01/05/1947	José Ginel García	Colonel (2e groupe)

Parmi les membres de cette promotion, il convient de mentionner le cas de Jesús Ferrer Serrano, dont le parcours singulier commence en 1937<sup>42</sup>, lorsqu'il termine sa formation de sergent provisoire et est affecté au Tercio Santiago, se poursuit en 1938<sup>43</sup>, avec sa promotion au grade d'enseigne provisoire, et culmine en 1939<sup>44</sup> avec l'obtention du grade de lieutenant de cette échelle. Quelque temps plus tard, après avoir terminé ses études à l'Académie de transformation, il devint officier titulaire et rejoignit la Guardia Civil.

Bien qu'il s'agisse d'une promotion restreinte, elle compte également un général : Manuel Cervantes Collantes. Entre le 9 juin (il avait été promu le 24 mai) 1980 et le 22 décembre de la même année, il a commandé la zone de Madrid, puis la 6e zone de León,

<sup>40</sup> Ou du 8 mars 1947 (*DOME* n° 58, du 11/03/1947).

<sup>41</sup> Ou du 21 avril 1947 (*DOME* n° 91, du 24/04/1947).

<sup>42</sup> Ou du 11 août 1937 (*BOE* n° 295, du 11/08/1937).

<sup>43</sup> Ou du 21 janvier 1938 (*BOE* n° 460, du 24/01/1938).

<sup>44</sup> Ou du 22 juin 1939 (*BOE* n° 181, du 30/06/1939).

d'où il a été affecté au groupe « Affectation par arme ou corps », ayant atteint l'âge requis le 1er septembre 1982.

#### 4.5. CINQUIÈME APPEL À CANDIDATURES

La Direction générale restait préoccupée par le manque d'intérêt manifesté par les candidats potentiels. La publication d'un nouvel appel à candidatures s'accompagnait de ce sentiment étrange mêlant espoir et prudence. Une fois encore, on évita de fixer un nombre précis de postes<sup>45</sup>. Et, encore, comme cela s'était déjà produit lors de la 3e, cet appel à candidatures fut prolongé<sup>46</sup>. Le rythme d'arrivée des candidatures devait être plus qu'inquiétant, à tel point que cette prolongation prit en compte ceux qui « *ayant obtenu le poste de lieutenant effectif, de nombreux subalternes à des dates immédiatement postérieures à celle mentionnée en dernier lieu* ».

Il convient de s'arrêter ici pour souligner un point pour le moins curieux. En décembre de l'année précédente, c'est-à-dire en 1946, la Ire Promotion de l'AGM aurait dû obtenir son diplôme, mais aucun de ses membres n'a manifesté d'intérêt pour la Guardia Civil ; ainsi, le 4e appel à candidatures, ce très maigre 4e appel à candidatures, ne comptait que des candidats issus d'autres corps. À cette occasion, lorsqu'il fait allusion à *des « nombreux subalternes »* dans l'extension de l'appel, il fait référence à la Iie promotion de Saragosse<sup>47</sup>, dont certains membres, huit pour être exact, ont effectivement intégré le Corps.

En ce qui concerne l'âge, le concours excluait les personnes nées jusqu'au 31 décembre 1917.

**Tableau 6**

*Membres de la cinquième session de recrutement à la Guardia Civil, issus des académies de formation continue et de l'AGM (en bleu). (Élaboration propre)*

ADMIS	NOM ET PRÉNOM	POSTE OCCUPÉ
01/04/1948	Diego González Valverde	Colonel (2e groupe)
01/04/1948	José Francés y Arias Argüello	Colonel
01/04/1948	Ramón Borbolla Noriega	Colonel (2e groupe)
01/04/1948	Rafael Conesa Bensi	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Joaquín Vázquez García	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Miguel Gemar Caro	Colonel (2e groupe)
01/04/1948	José María Bajos Ayala	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Marino Losa Martín	A pris sa retraite en 1971 (colonel)
01/04/1948	Joaquín Andrés Andrés	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Augusto Casquero Izquierdo	A pris sa retraite en 1977 (colonel)
01/04/1948	Antonio Cuadri Cano	Colonel
01/04/1948	José Moreno Antequera	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	José Álvarez Arce	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Gregorio Fernández Torija	Colonel

<sup>45</sup> Ou du 8 novembre 1947 (*DOME* n° 256, du 13/11/1947).

<sup>46</sup> Ou du 18 février 1948 (*DOME* n° 42, du 20/02/1948).

<sup>47</sup> Ou du 15 décembre 1947 (*DOME* n° 289, du 24/12/1947).

01/04/1948	Martín Zabala Sáenz	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Sergio García Muñoz	Colonel
01/04/1948	José Tirado Urdiales	Retraité en 1974 (colonel-adjoint)
01/04/1948	Francisco Alonso Casado	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Francisco Javier Cereceda Colado	Général de division
01/04/1948	Manuel de la Puente Llorente	Colonel
01/04/1948	Ginés López del Castillo Saavedra	Colonel (2e Groupe)
01/04/1948	Buenaventura López Ruano	Général de brigade
01/04/1948	Alejandro de la Mata García de la Rosa	Général de brigade
01/04/1948	José Chápuli Pérez	Colonel

Comme dans toutes les promotions, celle-ci présente également certaines particularités qui la rendent unique, deux pour être précis. La première concerne deux de ses membres, José Francés y Arias-Argüello et Francisco Alonso Casado, qui ont combiné les deux systèmes de formation car, ayant été transférés, ils ont achevé leur formation en tant que membres respectivement de la Ire et de la Iie promotion de l'Académie générale militaire. Nous devons nuancer une remarque faite plus haut : nous avons en effet affirmé qu'aucun membre de la Ire promotion de l'AGM ne s'était porté candidat lors du précédent appel à candidatures, mais nous constatons à présent qu'Arias-Argüello figure parmi les élèves de cette promotion. Cela s'explique par le fait qu'il a achevé sa formation en tant que membre de la Iie promotion ; son inclusion dans la précédente promotion a eu lieu plus tard, son ancienneté lui ayant été reconnue. Ce qui ne fait aucun doute, c'est son engagement inébranlable à poursuivre une carrière militaire, car, outre les cours de reconversion et son passage à l'AGM, il avait déjà, en 1941, passé le concours d'entrée à l'École navale de Marín<sup>48</sup>.

Le deuxième point concerne le fait que, pour la première (et unique) fois, nous devons compter des officiers de cavalerie parmi ceux qui ont rejoint la Guardia Civil : Joaquín Andrés Andrés, Augusto Casquero Izquierdo, Antonio Cuadri Cano et Gregorio Fernández Torija. Soit dit en passant, Cuadri Cano et Fernández Torija ont bénéficié de la prolongation du délai de l'appel à candidatures, qui, comme nous l'avons vu, avait été décidée en pensant aux jeunes diplômés de Saragosse et non aux officiers issus de la transformation, tout comme l'ont fait Moreno Antequera et García Muñoz, de l'infanterie, tous promus quelques jours seulement avant la publication de cette prolongation.

Dans la lignée des commentaires précédents concernant les généraux, cette promotion en comptera trois, tous issus de Saragosse, et l'un d'entre eux, Cereceda Colado, occupera le poste de sous-directeur général. Promu au grade de divisionnaire le 8 août 1983, il a pris la succession ce jour-là d'Hermosilla Bernardín et, comptant parmi les plus emblématiques à avoir occupé ce poste, il y est resté jusqu'au 28 octobre 1986. Il avait été promu général le 20 juin 1981, puis nommé chef de la 5e zone de Logroño le 6 juillet ; le 24 du même mois, mais de l'année suivante, il prend la tête du commandement du matériel et de la maintenance, avant d'accéder à la sous-direction.

<sup>48</sup> Ou du 14 août 1941 (*BOE* n° 229, du 17/08/1941).

López Ruano dirigera la 3e zone de Valence du 22 octobre 1981 (il était général depuis le 2) jusqu'au 19 décembre 1983, date à laquelle il rejoindra le groupe « Affectation par arme ou corps ».

De la Mata est promu général le 24 juillet 1982 et prend la tête de la 2e zone de Séville le 9 août, poste qu'il quitte le 7 janvier 1985, ayant atteint l'âge réglementaire pour quitter le service actif.

## 5. CONCLUSION

L'année 1986 marquera la fin de la carrière que Bujanda González, en tant que doyen de la 1re promotion, avait entamée le 1er avril 1945. Curieusement, 41 ans plus tard, c'est un membre de cette même promotion qui, en passant en réserve active, deviendra le dernier des « transformés ». Antonio Hermosilla Bernardín a pris cette fonction le 4 décembre 1984<sup>49</sup>.

**Figure 6**

*Le général de division Antonio Hermosilla Bernardín, sous-directeur général du Corps, passe en revue la formation à la caserne de Ségovie, dans le cadre des cérémonies organisées à l'occasion de la remise de l'écharpe de général à Buenaventura López Ruano. (CFHGC Cote 02 - CGC - SG - 477). (1981)*



Au total, 101 officiers issus de cette filière ont intégré la Guardia Civil. Si l'on se réfère au classement de 1950, dans lequel ils figuraient tous déjà, mais où aucun n'avait

<sup>49</sup> Décret royal n° 2167/1984, du 5 décembre 1984 (BOE n° 292, du 06/12/1984).

encore été promu au grade de capitaine, on peut considérer qu'ils ne représentaient que 11,48 %<sup>50</sup> des officiers subalternes. Cependant, entre 1974 et 1981, ils ont occupé les plus hautes fonctions du Corps, qui ne comptait alors aucun général en activité autre que ceux issus de cette origine singulière. Il convient peut-être de rappeler qu'à cette époque, ils n'étaient que neuf.

Si l'on prolonge cette période jusqu'au moment où Herмосilla quitte son poste de sous-directeur, on constate qu'elle a été marquée par des événements marquants dans l'histoire du Corps, tels que :

- 1975 – Réorganisation de la Guardia Civil.
- 1977. – Suppression de l'obligation de passer des épreuves pour obtenir un poste permanent au sein de la Guardia Civil (même si, il est vrai, certaines commandements continueront à les organiser).
- 1977. – L'École de dressage des chiens policiers est renforcée avec la première formation destinée aux chiens détecteurs de stupéfiants (ceux spécialisés dans la détection d'explosifs feront leur apparition en 1979).
- 1978. – Création des COS, après une brève période d'essais préalables.
- 1978. – Création de l'Académie des procureurs à Sabadell (B).
- 1978.- Naissance de l'UAR.
- 1978. – Le GEI est constitué. Il changera par la suite de nom pour devenir l'UEI.
- 1979. – Création du GAR.
- 1979. – Naissance du DECEDEX. Depuis 1973, on formait du personnel pour relever les défis posés par la lutte contre les actions de l'ETA. Les premiers EDEX avaient été constitués en 1978.
- 1979. – Premières équipes d'enquête et de rapports d'intervention.
- 1981.- Acquisition des 334 premières Renault 4.
- 1981. – À partir de simples unités de plongeurs, le GEAS voit le jour.
- 1981. – L'Académie spéciale est transférée à Aranjuez.
- 1981. – La création des gardes civils auxiliaires est approuvée ; ceux-ci entreront en service dès l'année suivante.
- 1981. – Création du premier centre de formation en informatique.
- 1982.- L'Inspection de l'enseignement est élevée au rang de direction.
- 1982. – Les Renault 4 commencent à asseoir leur statut de légende : 584 véhicules supplémentaires viennent s'ajouter à ceux de l'année précédente.
- 1982. – Le Service cynologique est réorganisé, avec une direction à laquelle sont rattachés des groupes et des détachements, ainsi que l'École elle-même.
- 1982.- Création de la police judiciaire au sein de la Guardia Civil.
- 1983. – Les officiers de la Guardia Civil peuvent désormais suivre la formation d'état-major.
- Entre 1974 et 1984, l'UHEL passe de 4 appareils à 17.
- Entre 1981 et 1983, les unités de montagne sont renforcées et réorganisées, pour atteindre un total de 4 sections, 10 groupes et 13 équipes.
- Etc.

---

<sup>50</sup> Cette année-là, on comptait 851 lieutenants de l'échelle générale, plus 3 issus des échelles appelées à disparaître (2 de l'échelle rurale et mobile et 1 de l'échelle des côtes et des frontières). Sur les 101, nous en avons retiré 3 : les deux décédés dans l'exercice de leurs fonctions en 1947 et Gullón Campoamor, qui a demandé sa démission peu après son intégration, en 1946.

Évidemment, en occupant les plus hautes fonctions au sein de la structure de la Guardia Civil, bon nombre de ceux qui ont suivi cette formation ont assumé d'importantes responsabilités, tant au sein du Corps (Ángel Ruíz Ayúcar, 6e directeur de l'Académie spéciale) qu'à l'extérieur (Mauro Alonso de Armiño Díez, représentant du ministère de l'Intérieur au sein de la Commission supérieure permanente des rémunérations de l'État-major supérieur).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Direction générale de l'enseignement militaire (janvier 1940). *Arrêté publiant la liste des candidats admis aux épreuves d'admission à l'Académie de transformation*. Journal officiel du ministère de l'Armée, n° 2.

(Et les DOME suivants contenant les arrêtés relatifs aux appels à candidatures, à la désignation des candidats admis aux épreuves de sélection, à la nomination des élèves, à l'obtention du grade de lieutenant en service actif de l'Armée, ainsi qu'à leur passage à la Guardia Civil. Journaux officiels consultés : 82)

Isabel Sánchez, J.L. (2023). *L'Académie d'infanterie et ses cadets. 1850-2022*. Madrid : Iberdrola.

Ministère de la Défense nationale (juin 1939). *Décret du 4 juin 1939 disposant que les postes vacants résultant, à la suite du réajustement des effectifs inhérent à la réorganisation de l'Armée, dans la catégorie des officiers subalternes, soient pourvus par le personnel de l'échelle des officiers provisoires et de réserve, et réglementant les modalités et conditions de leur admission*. Journal officiel de l'État, n° 156.

Ministère de la Défense nationale (août 1939). *Arrêté du 9 août 1939 portant application du décret du 4 juin dernier (J.O. n° 156) relatif à la transformation des officiers provisoires et de réserve en officiers de carrière*. Journal officiel de l'État, n° 225.

Ministère de la Défense nationale (octobre 1939). *Arrêté du 7 octobre 1939 relatif aux programmes d'études à suivre dans les académies militaires en vue de la transformation des officiers de réserve et provisoires en officiers de carrière, et au concours destiné à pourvoir les postes d'enseignants dans ces établissements*. Journal officiel de l'État, n° 285.

Présidence du Conseil de la Défense nationale (septembre 1936). *Décret n° 94 fixant les règles d'octroi de l'exercice des fonctions correspondant au grade d'enseigne au corps des sous-officiers, aux classes de troupe et aux soldats des régiments d'infanterie et d'artillerie, ainsi qu'aux membres des milices militarisées, présents dans les rangs*. Journal officiel de la Commission de défense nationale d'Espagne, n° 17.

Divers auteurs (1985). Le Centre d'instruction. *Revue d'études historiques de la Guardia Civil, n° extraordinaire*. Madrid : DGGC.

Divers auteurs (2010). Échelles de complément. Origine et évolution. *Revue d'histoire militaire, n° extraordinaire*. Madrid : IHCM.